

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

17 avril 2014

Date du
Conseil Municipal

23 avril 2014

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 32

Votants ----- 33

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



L'an deux mille quatorze,

Le vingt trois avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de :

M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

31/ COMMERCE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au maire

EXPOSÉ :

Le Code du travail pose le principe du repos dominical des salariés.

En application des articles L3132-20 et suivants du Code du travail, le Préfet peut accorder, à titre individuel et temporaire, dans les communes touristiques, après avis du Conseil Municipal, des dérogations à la règle du repos dominical présentées par des commerçants employant des salariés et exerçant une activité liée aux besoins spécifiques de la clientèle touristique.

L'entreprise SARL LAJECI/SPAR exerçant un commerce de détail alimentaire, située 16 boulevard de la République à Pornichet, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour 6 salariés les dimanches suivants :

- ✓ le 20 avril 2014,
- ✓ les 04, 11 et 18 mai 2014,
- ✓ tous les dimanches du 1^{er} juin au 31 août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis à cette demande de dérogation à la règle du repos dominical compte tenu de l'augmentation de la fréquentation touristique pendant la période considérée.

DELIBERATION :

⇒Vu les articles L3132-20 et suivants du Code du travail,

⇒Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise SARL LAJECI/SPAR,

⇒Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en date du 10 mars 2014 sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical pour l'entreprise SARL LAJECI/SPAR, située 16 boulevard de la République à Pornichet, pour 6 salariés les dimanches suivants :

- ✓ le 20 avril 2014,
 - ✓ les 04, 11 et 18 mai 2014,
- tous les dimanches du 1^{er} juin au 31 août 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

